

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
31 Mars 2017**

OBJET : Convention de financement entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et l'UDAF 13 pour permettre à des personnes handicapées de vivre à domicile et d'améliorer leur qualité de vie par le biais de la mutualisation de l'aide sociale "aide ménagère"

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de mettre en œuvre avec l'Union Départementale des Association Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) le dispositif « Familles gouvernantes » afin de permettre à des personnes handicapées de vivre à domicile par le biais d'une prise en charge mutualisée de l'aide ménagère.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière dans la mesure où les usagers concernés bénéficient déjà de l'aide-ménagère, ce dispositif étant financé sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée